Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230705-347

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Remise à la côte de tampon**	
Date	**Du vendredi 7 juillet au lundi 10 juillet 2023**	
Lieu	**Avenue Turgot (RD 1089)**	
Demandeur	**MCR**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 juin 2023, présentée par MCR, 2 impasse du Puy de Marmion – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le vendredi 7 juillet en le lundi 10 juillet 2023,** durant les travaux de remise à la côte de tampons avenue Turgot (RD 1089) :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par piquets K10, panneaux B15 C18 ou feux tricolores de chantier.

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : **Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.** Les véhicules nécessaires à l'intervention sont quant à eux autorisé à y stationner.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au commissariat de Police, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société MCR, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 05 JUIL. 2023
Notification le :